

Département des Yvelines, commune de

Moisson



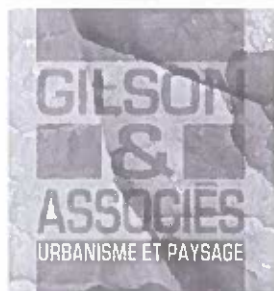
Plan local d'urbanisme

POS approuvé le 12 décembre 1986
1^{ère} révision approuvée le 15 décembre 1990
1^{ère} modification approuvée le 17 janvier 1992
Élaboration du Plu prescrite le 16 octobre 2014
Plu arrêté le 15 décembre 2016
Plu approuvé le 12 octobre 2017

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du 12 octobre 2017
approuvant le plan local d'urbanisme
de la commune de Moisson

Le maire,
Daniel Gouriou

Rapport de présentation



Date :

20 septembre 2017

Phase :

Approbation

Pièce n° :

1a

Mairie de **Moisson**, 34 route de Lavacourt, (78840)
Tél : 01 34 79 30 41 / courriel : accueil@moisson.fr

Agence **Gilson & associés** Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

PREMIÈRE PARTIE Généralités	5
1.1 - Le plan local d'urbanisme	7
1.1.1 - Présentation du plan local d'urbanisme : objet et cadre juridique	
1.1.2 - Contenu	
1.1.3 - Processus d'élaboration, historique de la procédure	
1.1.4 - Motifs de la révision	
1.2 - Présentation générale de la commune et position dans le contexte géographique	11
1.2.1 - Situation géographique	
1.2.2 - Contexte intercommunal	
1.3 - Articulation du Plu avec les autres documents, plans et programmes	12
1.3.1 - Compatibilité du Plu avec les documents de portée supérieure	
1.3.2 - Documents de portée supérieure avec lesquels le Plu a un rapport de prise en compte	
1.3.3 - Autres plans et programmes à considérer	
DEUXIÈME PARTIE Diagnostic socio-économique	15
2.1 - La population	17
2.1.1 - Évolution de la population	
2.1.2 - Répartition de la population par tranches d'âges	
2.1.3 - Évolution de la taille des ménages	
2.2 - Le logement	19
2.2.1 - État du parc existant	
2.2.2 - Dynamique de la construction	
2.3 - Foncier et consommation d'espace	23
2.3.1 - Foncier et parcellaire	
2.3.2 - Foncier disponible, potentialités résiduelles du tissu bâti, «dents creuses»	
2.3.3- Évolution urbaine et consommation d'espace	
2.4 - Les activités, l'emploi	28
2.4.1 - Population active	
2.4.2 - Emploi, activités	
2.4.3 - Activités commerciales et artisanales	
2.4.4 - Services et équipements	
2.4.5 - Le tourisme	
2.5 - Les réseaux techniques	35
2.5.1 - Circulation / transport / stationnement	
2.5.2 - Alimentation en eau potable	
2.5.3 - Assainissement	
2.5.4 - Collecte et traitement des déchets solides	
2.5.5 - Énergie et énergies renouvelables	
2.5.6 - Les réseaux numériques	
TROISIÈME PARTIE Diagnostic environnemental et paysager	41
3.1 - Données naturelles du site	43
3.1.1 - Climatologie	
3.1.2 - Géomorphologie	
3.1.3 - Relief	
3.1.4 - Hydrographie et zones humides	
3.1.5 - Végétation	
3.1.6 - Ressources naturelles	
3.2 - Paysage rural et urbain	47
3.2.1 - Le paysage	
3.2.2 - Paysage urbain	
3.3 - Risques et nuisances	53
3.4 - Synthèse du diagnostic et enjeux : explication des choix retenus pour établir le Padd	56

- 3.4.1 – Synthèse du diagnostic, enjeux et orientations du Padd
- 3.4.2 – Explication des choix retenus pour établir le Padd en fonction des objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire ou national

QUATRIÈME PARTIE Hypothèses et objectifs d'aménagement	61
4.1 – Le projet de la commune	63
4.1.1 – Les perspectives démographiques	
4.1.2 – Les perspectives économiques	
4.1.3 – L'organisation spatiale retenue	
4.1.4 – Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet de PLU : <i>scénario au fil de l'eau</i>	
4.1.5 – La politique d'équipements	
4.2 – Les motifs des limitations administratives apportées à l'utilisation des sols	66
4.2.1 – Découpage du territoire	
4.2.2 – Évolution du document d'urbanisme, du plan d'occupation des sols au plan local d'urbanisme	
4.2.3 - La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	
4.2.4 - Justification des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables	
4.2.5 – Repérage des éléments architecturaux et paysagers au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme	
4.2.6 – Motifs des limitations administratives apportées à l'utilisation des sols - justifications des différentes règles	
4.3 – La compatibilité du Plu avec les documents supracommunaux	84
4.3.1 – La compatibilité du Plu avec le schéma directeur de la région Île-de-France	
4.3.2 – La compatibilité du Plu avec le plan de déplacement urbain d'Île-de-France (Pduif)	
4.3.3 – Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	
4.4 – Prise en compte du Plu avec les documents supracommunaux	87

PREMIÈRE PARTIE
Généralités

Article L101-1 du code de l'urbanisme (23 septembre 2015)

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie

Article L101-2 du code de l'urbanisme (23 septembre 2015)

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L101-3 du code de l'urbanisme

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires.

Article L101-3 du code de l'urbanisme (23 septembre 2015)

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

1.1 - Le plan local d'urbanisme

1.1.1 - Présentation du plan local d'urbanisme : objet et cadre juridique

Avec 110 habitants au km², la France est deux à trois fois moins dense que la Grande-Bretagne, l'Allemagne et l'Italie. Depuis les années soixante-dix, nous avons privilégié un modèle de développement urbain basé sur le modèle pavillonnaire : une maison isolée au milieu de son terrain. La conséquence est que chaque année, plus de 600 km² du territoire français sont urbanisés, soit six fois la superficie de Paris. En vingt ans, les surfaces urbanisées se sont accrues de 40 % tandis que la population n'augmentait que de 10 % ! Entre 1990 et 1999, la population française a augmenté de 3 %, les surfaces consacrées à l'habitat individuel de 20 %, celles consacrées aux jardins et pelouses de 18 %. (Source : *La fin des paysages, Livre blanc de la Fnsafer*, 2004).

Mais au fait, **qu'est-ce qu'un plan local d'urbanisme ?**

« Le plan local d'urbanisme (Plu) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (Epci) ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Le Plu doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire (Art. L.121-1 du code de l'urbanisme). Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable en particulier par une gestion économe de l'espace et répondant aux besoins de développement local. »

« Les atouts du **nouveau plan local d'urbanisme** décret relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a été publié le 29 décembre 2015. Ce décret s'attache à proposer aux élus, de nouveaux outils, au service de leur compétence de planification et d'urbanisme, pour les accompagner et les soutenir dans leur mission.

Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le Plu :

- le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,
- la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

Article L151-2 du code de l'urbanisme (23 septembre 2015)

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Les nouveaux plans locaux d'urbanisme qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi aux évolutions dans le temps de leur territoire. Ils pourront répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée. Il s'agit ainsi de redonner du sens au règlement du plan local d'urbanisme et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.» (Source : *Ministère du Logement et de l'Habitat durable*, 2016).

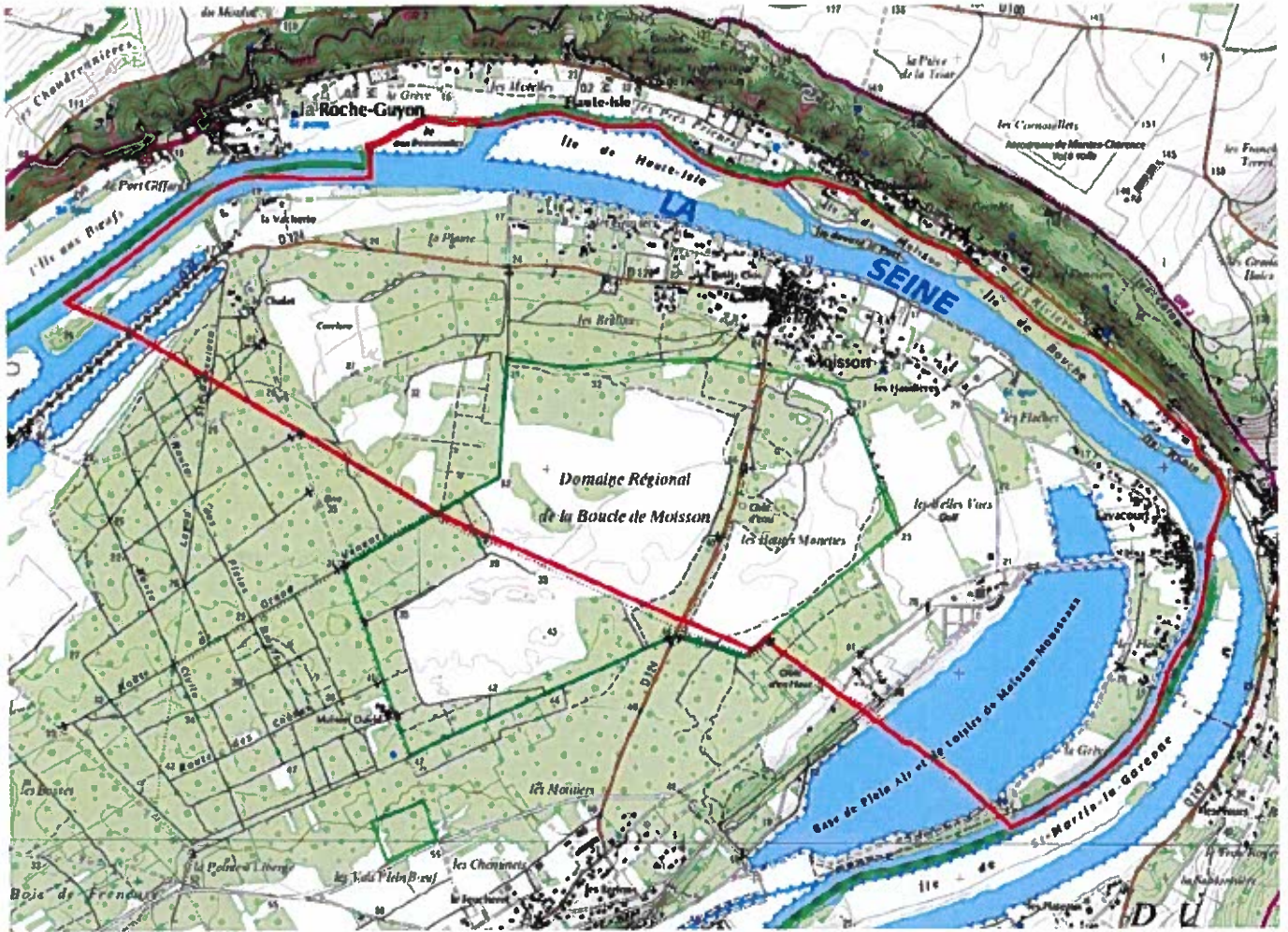
Article L151-4 du code de l'urbanisme (23 septembre 2015)

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.



Les limites du territoire communal. source Site Géoportail



1.1.2 – Contenu

Pour atteindre ces objectifs, le plan local d'urbanisme est composé de plusieurs pièces :

«[le nouveau décret] conforte les outils actuels et offre de nouvelles possibilités à appliquer, à la carte, en fonction de chaque projet de territoire.

Le nouveau règlement du plan local d'urbanisme structuré autour de **trois grands axes**. Afin de mieux traduire le projet d'aménagement et de développement durables, le nouveau règlement est désormais structuré en trois chapitres qui répondent chacun à une question :

- **l'affectation des zones et la destination des constructions : où puis-je construire ?**

- les **caractéristiques** urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : *comment prendre en compte mon environnement ?*

- les **équipements** et les réseaux : *comment je m'y raccorde ?*»

« De plus, le règlement évolue pour :

- redonner du sens et de la lisibilité aux projets d'aménagement ;

- sécuriser certaines pratiques innovantes ;

- enrichir la palette d'outils à la disposition des collectivités et leur apporter plus de souplesse ;

- et créer de nouvelles dispositions, notamment pour répondre aux enjeux de mixité sociale et de lutte contre l'étalement urbain.

Cette réforme vise à faciliter les projets de construction et à limiter les recours contentieux, pour contribuer à la relance de la construction. (Source : *Ministère du Logement et de l'Habitat durable*, 2016).

Lorsqu'une commune décide de se doter d'un plan local d'urbanisme, la loi précise que la concertation avec les habitants est obligatoire. Cette concertation consiste à informer et à faire participer les habitants par les moyens choisis par le conseil municipal : cela peut être l'organisation d'une réunion publique d'information, d'un cahier d'observations où chacun puisse exprimer son avis et formuler des observations...

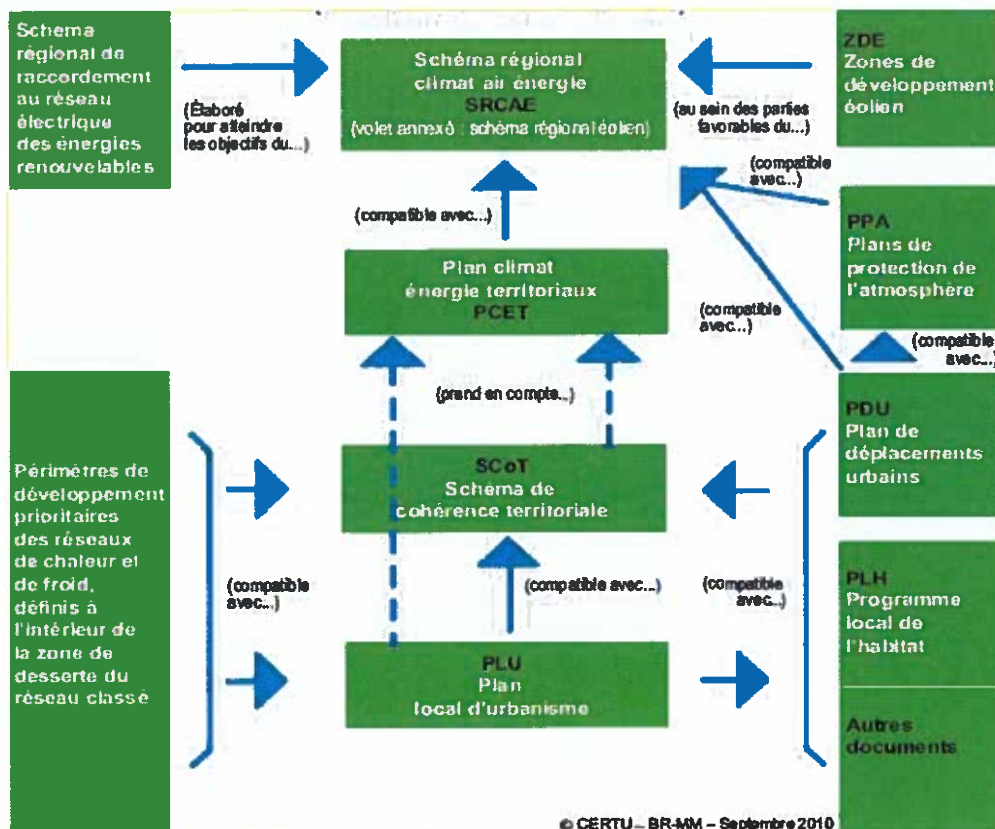
1.1.3 - Processus d'élaboration, historique de la procédure

Le plan d'occupation des sols (Pos) de la commune de Moisson a été approuvé le 12 décembre 1983; sa révision approuvée le 15 décembre 1990. Il a été modifié les 17 janvier 1992 et 17 janvier 2002.

1.1.4 - Motifs de la révision

La commune de Moisson a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (Plu) le 16 octobre 2014 pour les raisons suivantes :

- maintien d'une croissance démographique raisonnable en adéquation avec les équipements collectifs, anticiper le vieillissement de la population,
- maintien de la circulation, de la circulation routière et du stationnement particulier dans le centre bourg,
- réaménagement et embellissement du centre bourg,
- réorganisation de certains édifices publics,
- prise en compte des trames verte et bleue inscrites au schéma régional de cohérence écologique,
- préservation de la biodiversité : forêt, vallée,
- préservation ou remise en état des continuités écologiques notamment dans certains secteurs urbanisés où l'importance des jardins et des espaces non artificialisés concourent au maintien de la biodiversité,
- préservation du patrimoine bâti en maîtrisant son évolution et en particulier les bâtiments anciennement agricoles à valeur patrimoniale,
- identification des différents morphologies urbaines pour apprécier leur potentiel d'évolution sans les dénaturer, en privilégiant suivant les cas la densification bâtie ou la préservation de la nature en ville,
- renforcement de l'attractivité touristique de la commune,
- préservation de l'activité agricole,
- prise en compte des énergies renouvelables sur la bâti neuf en considérant les enjeux de protection du territoire,
- diversification du parc de logements,
- mise en compatibilité avec le Sdrif,
- mise en compatibilité avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,
- mise en compatibilité avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi Alur.



À noter la disparition des Zde (zone de développement éolien).

1.2 - Présentation générale de la commune et position dans le contexte géographique

1.2.1 - Situation géographique

À l'échelle régionale, la commune de Moisson est située à l'extrême nord ouest de l'Île-de-France, en limite du département du Val d'Oise.

Moisson fait partie de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie ainsi que, plus localement, du canton de Bonnières-sur-Seine.

1.2.2 - Contexte intercommunal

Le territoire communal de Moisson appartient à plusieurs entités administratives et son territoire s'inscrit dans plusieurs schémas d'aménagement ou de protection.

■ la communauté de communes les Portes de l'Île de France

Située au Nord et en bout du département des Yvelines, la Communauté de Communes les Portes de l'Île de France comporte neuf communes du canton de Bonnières-sur-Seine et fait la jonction entre 3 départements (Département de l'Eure, Département du Val d'Oise et Département des Yvelines), et la jonction entre deux régions (Normandie et Ile-de-France).

Ce territoire est enclavé par d'une part des contraintes naturelles (limites imposées par la Seine, barrières géologiques) mais aussi par le tracé de l'autoroute et la présence d'un péage situé avant l'entrée sur le territoire.

Plus de 15 000 habitants vivent sur ce territoire. Deux communes ont une dominante semi-urbaine avec autour de 4 000 habitants chacune, un habitat tant individuel que collectif, et les autres communes ont un caractère rural prononcé.

La Communauté de Communes Les Portes de l'Île-de-France a été créée le 20 décembre 1993 entre les communes de Bennecourt, de Bonnières, de Freneuse. La commune de Limetz-Villez y a adhéré le 1er janvier 2002, les communes de Gommecourt et de Moisson le 1er janvier 2005, puis les communes de Blaru et Jeufosse le 1^{er} janvier 2006 et celle de Port-Villez le 1^{er} janvier 2013.

L'objet fondateur de la Communauté de Communes est de favoriser le développement économique du territoire local, et d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Ainsi, au lieu et place des communes, et dans le cadre des compétences qui lui sont transférées, la communauté réalise des actions et des services à l'intérieur de son périmètre. Par le jeu de la mise en commun des moyens et d'une économie d'échelle, ceux-ci sont plus pertinents et plus performants que s'ils sont entrepris au sein de chacune des communes membres.

Projets de la communauté de communes :

- Réhabilitation de la station d'épuration de Moisson
- Création d'une ligne de bus express Bonnières-la Défense
- Aménagement d'une gare routière devant le collège Marcel Pagnol de Bonnières-sur-Seine, travaux qui se sont achevés en septembre 2014. Un cheminement piéton a également été réalisé pour l'accès à cette zone jusqu'au collège. Les élèves pourront aller à pied du collège jusqu'au futur complexe sportif. Ce nouvel arrêt apporte une meilleure sécurité à la circulation sur la rue Marcel Pagnol, à l'entrée et à la sortie des élèves du bus.

La fusion entre la communauté de communes des Portes de l'Île de France et la communauté de communes du Plateau de Lommoye interviendra en 2017 dans le cadre de la loi notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et a pour objet de permettre à ce territoire de rester indépendant et de garder son caractère rural en périphérie des grands ensembles urbains que constitueront les communautés d'agglomérations voisines de Seine Aval et des Portes de l'Eure. Cette intercommunalité formera une communauté de communes de 22 000 habitants en 2017.

■ Le schéma de cohérence territoriale du Pays mantois

La commune est concernée par le Scot du pays Mantois dont le périmètre a été arrêté le 20 janvier 2014.

1.3 - Articulation du Plu avec les autres documents, plans et programmes

1.3.1 – Compatibilité du Plu avec les documents de portée supérieure

■ Le Schéma directeur de la région Île de France (Sdrif)

Le territoire de Moisson est soumise aux dispositions du schéma directeur de la région Île-de-France 2030 dont les principaux objectifs sont :

- croissance maîtrisée, notamment au plan démographique,
- développement solidaire avec le bassin parisien,
- ambition européenne et mondiale nécessaire à l'ensemble de la nation.

Le Sdrif organise l'évolution de la région à partir des principes d'aménagement suivants :

- équilibre entre le milieu naturel et urbain avec le souci d'économie d'espace,
- protection et valorisation des espaces naturels boisés et agricoles,
- organisation multipolaire de l'agglomération,
- réalisation de transports performants avec priorité affichée aux transports collectifs et aux rocades.

Le Sdrif a été adopté par le conseil régional le 25 septembre 2008.

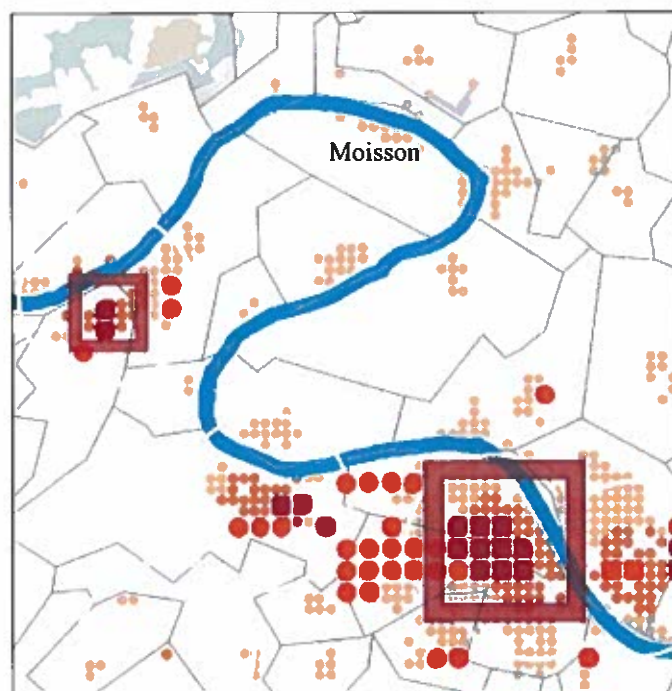
Le Sdrif 2030 est structuré autour de trois grands piliers « relier et structurer », « polariser et équilibrer », « préserver et valoriser ».

La traduction de la stratégie régionale s'effectue selon deux approches fondamentales et complémentaires :

. « améliorer la vie quotidienne des franciliens en construisant 70 000 logements et créant 28 000 emplois par an, en garantissant un accès pour tous aux équipements et services publics, en favorisant les transports collectifs, et en améliorant l'espace urbain et son environnement naturel,

. consolider le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France à travers la refonte du dynamisme économique francilien, le portage et la valorisation des équipements et d'un système de transports attractifs, et la gestion durable de l'écosystème naturel visant le renforcement de la robustesse du territoire régional. »

(Source: <http://www.Îledefrance.fr/>)



Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférée
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

- Pôle de centralité à conforter

■ Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage)

La commune est concernée par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Seine-Normandie 2016-2021, adopté en novembre 2015 et arrêté le 1er décembre 2015.

Le Sdage concourt à l'aménagement du territoire et du développement durable du bassin Seine-Normandie en fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et en définissant les actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin.

Les enjeux majeurs du Sdage Seine-Normandie sont les suivants :

- gestion et protection des milieux aquatiques ;
- gestion qualitative de la ressource ;
- gestion quantitative de la ressource, prévention et gestion des risques, les inondations et les étiages.

Le projet de PLU est plus particulièrement concerné par 3 grandes orientations du SDAGE 2016-2021 ;

- Orientation 22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
- Orientation 17 - Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions.

■ Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage)

La commune n'est concernée par aucun Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage).

1.3.2 – Documents de portée supérieure avec lesquels le Plu a un rapport de prise en compte

■ Le schéma régional de cohérence écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique constitue la déclinaison régionale de la trame verte et bleue. Le SRCE poursuit trois objectifs :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement de ces continuités).
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique.
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le SRCE d'Île-de-France a été approuvé en septembre 2013 et adopté en octobre 2013. Il est révisable tous les 6 ans.

Les enjeux du SRCE pour le territoire communal sont présentés dans le volet état initial « faune, flore, habitats et Natura 2000 ».

■ Le plan climat-énergie

La commune n'est concernée par aucun plan climat énergie territorial.

1.3.3 – Autres plans et programmes à considérer

■ Le schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (Sdadey)

Le Sdadey approuvé en novembre 2002 et actualisé le 12 juillet 2006 constitue le document de référence stratégique pour la mise en œuvre des politiques du conseil général concourant à l'aménagement et au développement des territoires.

Pour le territoire dans lequel s'inscrit la commune de Moisson, le Sdadey poursuit les orientations suivantes :

- le développement des territoires constituant un pôle d'appui du développement régional, d'une part la Seine Aval reconnu en tant qu'opération d'Intérêt National (Oin), d'autre part le secteur dit de la confluence Seine-Oise ;
- le confortement du pôle du Mantois par l'accroissement conjugué de son offre économique et résidentielle pour un meilleur équilibre de son territoire s'accompagnant d'un développement maîtrisé de ses franges et des villages situés en secteur rural, parmi lesquels Moisson ;
- la préservation et la mise en valeur des éléments constitutifs du grand paysage de la vallée de la Seine ;
- l'amélioration des déplacements entre la Seine Aval et Cergy-Pontoise (liaison A13-Rd28) et l'amélioration des conditions d'intermodalité entre transports collectifs et transports individuels.

■ L'opération d'intérêt national (Oin) Seine Aval,

Axe naturel entre Paris et la Normandie, le long de la Seine, la Seine Aval compte 398 km² et 370.000 habitants répartis

sur 51 communes. Desservi par les autoroutes A13 et A14, par les transports ferrés et par plusieurs ports (Limay, Triel-sur-Seine, Achères), ce territoire est au cœur d'un réseau d'infrastructures de transport de qualité. Le prolongement du Rer Eole jusqu'au Mantois en 2024 viendront renforcer ce réseau qui constitue de ce fait un territoire de choix pour le développement des entreprises en quête d'une implantation à l'Ouest de Paris.

Aéronautique, éco-industries, éco-construction, santé, services à la personne..., l'industrie y demeure un moteur de développement majeur, notamment dans les domaines de la mécanique/mécatronique et des éco-activités.

La mise en œuvre de cette Oin est dévolue à l'établissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval (Epamsa).
(Extrait du site internet du conseil départemental des Yvelines)

Précisons que la commune de Moisson ne fait pas partie du périmètre de cette opération d'intérêt national.

■ Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France

Le préfet de la région Île-de-France a arrêté le 14 décembre 2012 le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE), qui fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

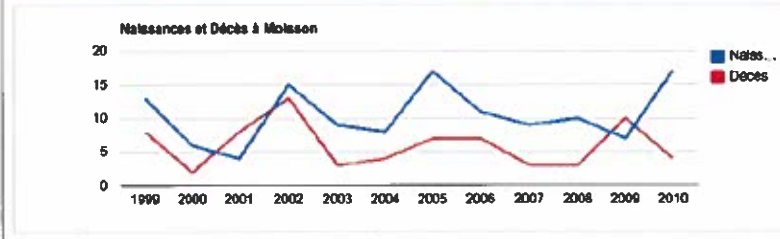
Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

DEUXIÈME PARTIE
Diagnostic socio-économique



Différence entre les naissances et les décès

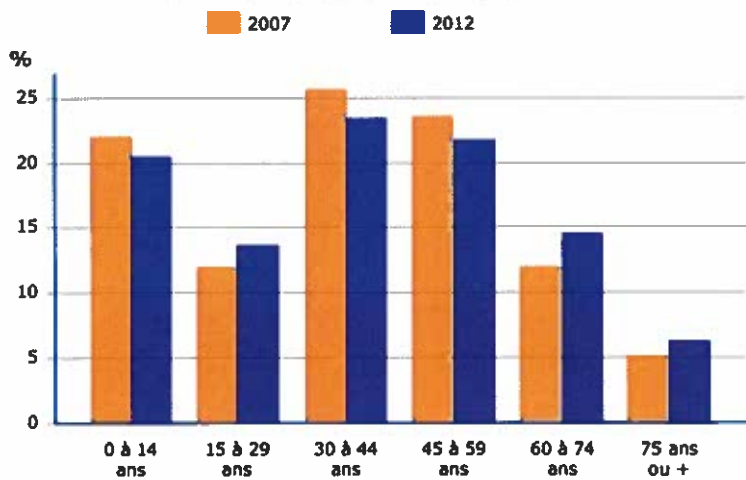


Source : site d'Annuaire-mairie



Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Avertissement : les chiffres des chapitres du diagnostic socio-économique sont issus des recensements de population effectués à un moment donné et ne correspondent donc pas exactement à la réalité actuelle du terrain.

2.1 – La population

(D'après les données Insee des recensements généraux de la population)

2.1.1 – Évolution de la population

■ Évolution de la population

	1968	1975	1982	1990	1999	2012
Population	387	462	604	662	794	919
Densité moyenne (hab/km ²)	39,9	47,6	62,3	68,2	81,9	94,7

La population a plus que doublé en une cinquantaine d'année passant de 387 habitant en 1968 à 919 en 2012. Elle a été à son niveau le plus haut vers 1830 et à son niveau le plus bas une centaine d'années plus tard dans les années 1940. En 2012 le niveau de population est à peu près équivalent à celle du début du XIX^e siècle.

■ Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+2,6	+3,9	+1,2	+2,1	+1,6	+0,4
due au solde naturel en %	-0,5	+0,1	-0,1	+0,2	+0,5	+0,6
due au solde apparent des entrées sorties en %	+3,1	+3,8	+1,2	+1,8	+1,1	-0,2

La variation totale de population est la différence des populations entre 2 recensements. Elle correspond également à la somme du solde naturel et du solde migratoire. Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès dans la zone géographique au cours d'une période. Solde migratoire : différence entre la variation de population et le solde naturel dans la zone géographique au cours d'une période. Le taux de variation global (%) mesure l'évolution de la population. Il a deux composantes, l'une due au solde naturel et l'autre due au solde migratoire. On l'obtient en faisant la somme des deux. Les taux sont calculés en moyennes annuelles pour permettre la comparaison entre des périodes intercensitaires de durée variable

L'augmentation de population de la seconde moitié du XXe a été très forte dans les années soixante-dix et est majoritairement due au solde apparent des entrées/sorties. Depuis 2007 c'est le seul solde naturel qui a induit cette croissance.

2.1.2 – Répartition de la population par tranches d'âges

■ Répartition de la population totale par tranches d'âge en 2010

	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Ensemble	456	100,0	463	100,0	919	100,0
0 à 14 ans	83	18,3	104	22,5	187	20,4
15 à 29 ans	68	15,0	57	12,2	125	13,6
30 à 44 ans	105	23,0	110	23,8	215	23,4
45 à 59 ans	104	22,8	96	20,8	200	21,8
60 à 74 ans	67	14,8	66	14,3	133	14,5
75 à 89 ans	28	6,1	28	6,0	56	6,1
90 ans ou plus	0	0,0	2	0,4	2	0,2
0 à 19 ans	116	25,4	134	28,9	250	27,2
20 à 64 ans	279	61,1	270	58,2	549	59,8
65 ans ou plus	61	13,5	59	12,8	120	13,0

L'indice de jeunesse est un indice statistique représentant la proportion de la population de moins de 20 ans par rapport à celle de plus de 60 ans.

	Indice de jeunesse
2006	1,6
2012	1,3

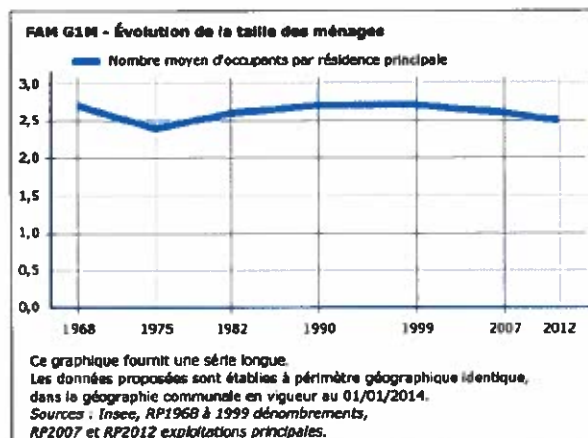
L'indice de jeunesse a diminué de 2006 à 2012. La population de Moisson est jeune, mais en léger vieillissement. La commune attire plus de jeunes que de personnes âgées ces dernières restant dans la commune. Il faut donc attirer encore plus de jeunes ménages. Les jeunes couples ont tendance à ne pas rester, l'offre de logements ne semble pas leur correspondre.

2.1.3 – Évolution de la taille des ménages

■ Évolution de la taille des ménages

	1968	1975	1982	1990	1999	2012
Population	387	462	604	662	794	919
Résidence principales	130	191	232	249	301	369
Nombre de personnes par ménage	2,98	2,42	2,60	2,65	2,64	2,49

On appelle **ménage** l'ensemble des occupants d'un même logement (occupé comme résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une seule personne. Il comprend également les personnes qui ont leur résidence personnelle dans le logement mais qui séjournent à l'époque du recensement dans certains établissements (élèves internes des établissements d'enseignement et militaires du contingent qui sont ainsi « réintégrés » dans la population des ménages). En 1999 comme lors de tous les recensements depuis 1968, le nombre de ménages est égal au nombre de résidences principales.



La taille des ménages a diminué de 1968 à 1975 pour augmenter ensuite jusqu'à dans les années quatre-vingt dix puis diminuer à nouveau ensuite.

L'augmentation de la taille des ménages peut s'expliquer par l'arrivée de familles dans les années quatre-vingt/quatre-vingt dix, et les récentes diminutions par le vieillissement de la population (le nombre de personnes seules augmentant), le desserrement des ménages dû au nombre croissant de familles monoparentales, au phénomène de décohabitation (les jeunes quittant le foyer parental)...

La taille des ménages à Moisson demeure cependant supérieure à celle de la France métropolitaine qui était d'environ 2,3 en 2012.

Revenu des ménages

	France	Département	Canton	Moisson
Revenu net déclaré moyen (€)	25 380	37 428	29 008	30 643

Le revenu net imposable moyen des ménages de Moisson en 2011 est supérieur à celui de la France mais inférieur à celui du département.

La population de Moisson en bref :

- Une croissance démographique régulière et forte depuis l'après-guerre due en grande partie au solde migratoire, mais, depuis quelques années, une augmentation plus faible due seulement au solde naturel,
- Une population jeune, une taille des ménages encore légèrement supérieure à la moyenne, mais une tendance au vieillissement.

2.2 – Le logement

(D'après les données Insee des recensements généraux de la population)

2.2.1 – État du parc existant

Évolution du nombre et de la catégorie de logements

	1968	1975	1982	1990	1999	2012
Résidences principales	130	191	232	249	301	369
Résidences secondaires et logements occasionnels	231 63,8%	172 45,9%	160 38,7%	146 34,9%	133 29,7%	111 22,3%
Logements vacants	1 0,2%	12 3,2%	21 0,3%	23 5,1%	14 3,1%	18 3,6%
Maisons	/	/	/	/	431	478
Appartements	/	/	/	/	7	16
Ensemble	362	375	413	418	448	498

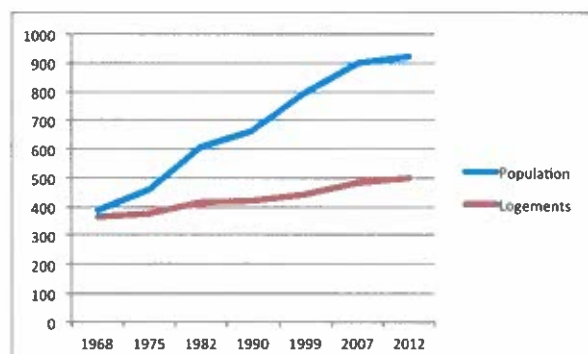
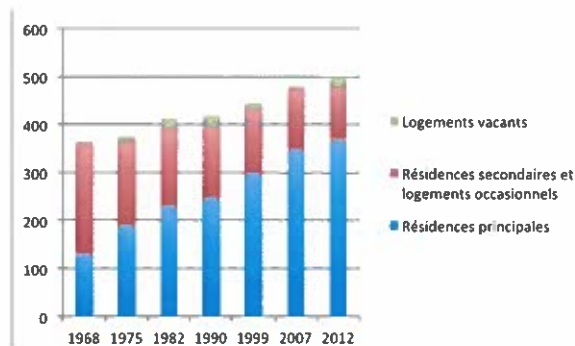
Les **résidences principales** comprennent essentiellement : les logements ordinaires conçus pour l'habitation d'une famille dans des conditions normales ; les logements-foyers pour personnes âgées ; les pièces indépendantes : louées, sous-louées ou prêtées à des particuliers ; les fermes ; les chambres meublées dans les hôtels et les garnis : chambres occupées par des personnes qui vivent la plus grande partie de l'année dans un hôtel ou une maison meublée, ou qui n'ont pas d'autre résidence ; les constructions provisoires à usage d'habitation ; les habitations de fortune et les locaux impropres à l'habitation, cependant occupés à l'époque du recensement (baraque de bidonville, roulotte ou wagon immobilisés, cave, grenier, bâtiment en ruine, etc.). Les habitations mobiles et les logements (chambres, studios, etc.) occupés par des personnes vivant en collectivité ne sont pas compris dans les résidences principales.

Les **résidences secondaires** comprennent les logements utilisés pour des week-ends, des vacances ou des loisirs ou les logements loués (ou à louer) pour les loisirs ou les vacances. Sont inclus dans cette catégorie de logements les cas de multipropriété.

Les **logements occasionnels** sont des logements (ou pièces indépendantes) utilisés une partie de l'année pour des raisons professionnelles. Les personnes qui s'y trouvent le cas échéant au moment du recensement sont recensées dans leur résidence principale.

Les **logements vacants** comprennent les logements ordinaires sans occupant disponibles à la vente ou à la location, les logements neufs ou achevés mais non encore occupés à la date du recensement ainsi que les logements, autres que les résidences secondaires, que les titulaires n'occupent pas à la date du recensement : en attente de règlement de succession, de liquidation judiciaire, etc., conservés par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, conservés par le propriétaire pour un usage futur au profit de parents ou d'amis, gardés vacants et sans affectation précise par le propriétaire.

La production de résidences principales a été régulière. Le territoire attire la population.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2012 exploitations principales

La transformation de **résidences secondaires** en résidences principales a marqué toute la seconde moitié du XXe siècle à un rythme relativement régulier, rythme qui devrait également concerner la dizaine d'années à venir ; ce potentiel estimé à une quinzaine de logements en 10 ans devra être pris en compte, mais ces logements n'attirent pas les jeunes, pour des questions de budget notamment.

La vacance dans les logements.

Un seuil de vacances inférieur à 5% par rapport à l'ensemble du parc de logements est considéré comme la limite en-deçà de laquelle la pression de la demande non satisfaite tend au blocage du marché. Lorsque ce seuil est supérieur à 8 %, cela peut indiquer que l'offre en logements est supérieure à la demande, ou que le parc est mal adapté à la demande.

La vacance de logements est très faible et régulière à Moisson ; ce n'est pas une source possible de création de logements dans la dizaine d'année à venir.

Outre la tendance à la conversion de résidences secondaires en résidences principales, la production de logements a toujours entraîné une augmentation de la population.

La commune n'est pas concernée par un programme local de l'habitat.

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	369	100,0	915	14,6	351	100,0
Propriétaire	314	85,2	799	15,5	299	85,4
Locataire	38	10,2	80	8,3	39	11,1
dont d'un logement HLM loué vide	2	0,5	6	17,0	3	0,9
Logé gratuitement	17	4,6	36	13,2	12	3,4

Le statut de **propriétaire** du logement inclut les différentes formes d'accession à la propriété. Le statut de **locataire** ou sous-locataire concerne les locations de logements loués vides ou meublés ainsi que les chambres d'hôtel, quand il s'agit de la résidence principale de l'individu ou du ménage. Les **personnes logées gratuitement** sont, par exemple, des personnes logées chez leurs parents, des amis ou leur employeur.

L'évolution des **propriétés** : le renouvellement de population est assuré dans les logements existants notamment grâce au coût du logement qui reste raisonnable et aux atouts de la commune notamment en termes de paysage et de qualité de vie. Le prix d'une petite maison en centre bourg est d'environ 150000 € ce qui est compatible avec le budget des jeunes ménages. La maison d'accueil pour personnes âgées programmée à Freneuse devrait favoriser le renouvellement de population dans les logements occupés par des personnes âgées.

Environ 10% des logements sont des **logements locatifs** : cette proportion est en légère baisse depuis 2006, mais reste honorable pour une commune rurale. Cette proportion mériterait cependant d'être renforcée pour assurer un renouvellement régulier de population et ainsi pérenniser la régularité des effectifs scolaires. La commune n'offre en effet pas suffisamment de petits logements locatifs, logements qui constituent la première étape du parcours résidentiel permettant notamment aux jeunes de la commune de trouver un premier logement.

Taille des résidences principales

	1999	%	2007	%	2012	%
1 pièce	9	3,0	9	2,6	8	2,2
2 pièces	19	6,3	16	4,6	15	4,0
3 pièces	70	23,3	59	16,9	51	13,7
4 pièces	76	25,2	87	24,9	94	25,5
5 pièces ou plus	127	42,2	179	51,1	201	54,6
Ensemble	301	100,0	351	100	369	100,0

Un peu plus de la moitié des logements possède 5 pièces ou plus. La proportion des petits logements de 3 pièces et moins a diminué de 1999 à 2012.

Le confort des résidences principales

	1999	%	2012	%
Salle de bain avec baignoire ou douche	287	95,3	362	98,1
Chauffage central collectif	4	1,3	2	0,5
Chauffage central individuel	157	52,2	160	43,3
Chauffage individuel «tout électrique»	93	30,9	134	36,3
Ensemble	301	100,0	369	100,0

La grande majorité des résidences principales possèdent le confort : en 2012, il restait 2 résidences sans salle de bains.